

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-426

**AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES
DONNEE AU COMPTABLE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-24 et R.2342-4,

Considérant le transfert de l'activité de la trésorerie de Beaucaire vers le Service de Gestion Comptable d'Uzès au 1^{er} septembre 2022,

Considérant la nécessité de recouvrer à tous les produits de recettes de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Une autorisation permanente et générale est donnée au Comptable Public, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès, pour poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par tout acte de poursuite, comme en matière de contributions directes.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et abroge l'arrêté municipal n°2020-268 du 14 août 2020.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public, Responsable du service de gestion comptable d'Uzès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 9 Septembre 2022

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.